Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2021-318

Pétitionnaire : société SAF Helicoptères
pour le compte de l'entreprise Eiffage et du Département des Alpes-maritimes
Adresse : Aéroport de Cannes Mandelieu – 06150 CANNES LA BOCCA
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages d'approvisionnement du chantier de création du sentier alternatif à la partie abandonnée du chemin de l'Énergie et évacuation d'outils et matériaux du chantier de restauration du sentier du refuge de Cougourde.
Localisations : sentier de l'Énergie commune de Saint-Étienne de Tinée

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2021-99 du 15 mai 2021 autorisant le Département des Alpes-Maritimes à réaliser des travaux de de sécurisation et de rétablissement d'itinéraires de promenade et de randonnée situés dans le cœur du parc national,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 6 septembre 2021 par Monsieur MADZIA Michal, de l'entreprise Eiffage sous-traitant du chantier pour le compte du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que les survols sollicités sont nécessaires à l'installation d'une base de vie à Plan de Ténibre et à l'approvisionnement en matériels et matériaux du chantier de création du sentier alternatif à la partie abandonnée du chemin de l'Énergie, chemin inscrit au PDIPR des Alpes-Maritimes,

Considérant que ce chantier entre dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle n°2021-99 sus-visée,

Considérant la nécessité de rétablir l'accès pédestre au refuge de Rabuons, la dangerosité actuelle de l'itinéraire, fermé depuis 2013 par décision de la commune de Saint-Étienne de Tinée, imposant la création d'un itinéraire alternatif afin d'éviter tout nouvel accident,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques au plan de vol de l'hélicoptère, de sorte à assurer une compatibilité minimale avec les objectifs de limitation du dérangement de la faune sauvage et de protection des patrimoines du cœur,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société S.A.F Helicoptères – Groupe S.A.F représentée par son président Monsieur Tristan SERRETTA, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur de Parc national du Mercantour, ayant pour objets :
- la création d'une base de vie à Plan de Ténibre
- l'approvisionnement en matériels et matériaux du chantier de création du sentier alternatif d'accès au refuge de Rabuons,
- l'évacuation des installations, matériels et matériaux à l'issue du chantier.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache :	Base de Cannes
nom du pilote :	BALLAN Christophe ou DOTTO Nicolas
type d'appareil :	Ecureuil AS350 noir
n° de l'appareil :	F-HHMC ou F-HJTB

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement la « zone de survol autorisé » figurant au plan de vol annexé à la présente, y compris pour les manœuvres de retournement de l'appareil.

2.3. Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre zone ou trajectoire de vol n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du Parc national.

2.4 ; Nombre de rotations autorisées : 43
Installation de la base de vie : 8
Ravitaillement du chantier : 35

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée **à titre de régularisation** pour la date du 8 septembre 2021 pour ce qui concerne l'installation de la base de vie, pour la date du 13 septembre 2021 pour ce qui concerne l'approvisionnement du chantier et pour la date envisagée du 8 octobre 2021 pour ce qui concerne le repli du chantier.

Pour le repli du chantier le pétitionnaire devra impérativement prévenir le service territorial concerné au moins 48 heures à l'avance de la date exacte de l'opération et du nombre de rotations à effectuer.

Contacts :
service territorial Tinée (st-tinee@mercantour-parcnational.fr)
chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)
adjoint au S.T : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 9 septembre 2021

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copie :
- Service territorial de la Tinée
- Julien Chaudet, Service Valorisation du Territoire

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

NNEXE - DECISION N° 2021-318

LAN DE VOL "SAINT-ETIENNE-DE-TINEE <-> CHANTIER DU SENTIER DE L'ENERGIE"

